

COMMUNE DE DESVRES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Convocation du 10 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville de Desvres.

Publicité de la liste des délibérations : affichage à la porte de la Mairie et publication sur le site internet de la ville de Desvres le 23 décembre 2024.

Présents : Marc DEMOLLIENS, Ludovic DUTRIAUX, Marylise THILLIEZ, Bruno LEDUC, Nathalie TELLIER, Raymond LEJOSNE, Rémy SOKI, Anne-Marie BAUDE, Bertrand GUILBERT, Chantal TERNISIEN, Nicole PRUVOT, Éric EECKOUT, Monique ROCHE, Thierry RUFFIN, Simon LEMAIRE, Michel SERGENT, Nadine LECONTE, Nicole DARQUES, Véronique BALLY, Anne DACHICOURT, Jean-Luc MARCOTTE, Martine GOURNAY-PRUD'HOMME et Clément MOREL.

Excusés : Stéphanie GRABARZ, Rémi BROQUET, Philippe PRUD'HOMME qui ont respectivement donné procuration à Anne-Marie BAUDE, Ludovic DUTRIAUX et Jean-Luc MARCOTTE.

Ludivine MOREAU excusée, n'a pas donné procuration.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Il a été, en conformité de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame Nicole DARQUES ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le dernier procès-verbal de la séance en date du 12 novembre 2024 a été adopté à l'unanimité. Il sera signé sous 8 jours par le Président et le secrétaire élu et publié.

2024 – 8 - POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2024 :

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
<i>chap 65 - Autres charges de gestion courante</i>		<i>chap 75 - Subventions de fonctionnement</i>	
6558 Autres contributions obligatoires	30 000,00	75738 Autres	45 793,00
<i>chap 60 - Achats et variation des stocks</i>			
6068 Autres matières et fournitures	15 793,00		
TOTAL	45 793,00	TOTAL	45 793,00
INVESTISSEMENT			
<i>chap 21 - Immobilisations corporelles</i>		<i>chap 13 - Subventions d'investissement</i>	
2188 Autres	94 552,00	1321 Etat	94 552,00
		convention attributive de subvention	64 552,00
		avenant 1	30 000,00
TOTAL	94 552,00	TOTAL	94 552,00

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :

- valide la décision modificative n° 2 du budget principal 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire à passer les écritures en lien avec cette décision modificative et à signer tout document en rapport avec celle-ci.

2024 – 8 – POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
		Montant			Montant
chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			chap 021 - Virement de la section de fonction		
28156	Amortissements Matériel spécifique	228,53			10 403,05
28158	Amortissements - autres	10 174,52			
TOTAL		10 403,05	TOTAL		10 403,05
FONCTIONNEMENT					
		Montant			Montant
chap 023 - Virement de la section de fonction			chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
		10 403,05	7811	Immobilisations incorp et corporelles régularisation d'amortissements	10 403,05
TOTAL		10 403,05	TOTAL		10 403,05

*Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;*

*Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :
- valide la décision modificative n° 1 du budget assainissement 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire à passer les écritures en lien avec cette décision modificative et à signer tout document en rapport avec celle-ci.*

2024 – 8 – POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : TARIFS 2025 :

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, adopte les tarifs proposés par la commission des finances joints en annexe.*

2024 – 8 – POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS PROJETS 2025 :

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour les projets 2025 auprès des différents partenaires institutionnels et à signer tous les documents en rapport avec ces dossiers.

2024 – 8 – POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS - ANNEE 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction 85-147 MO du 20 novembre 1985 ;

Vu le BP 2024 et les inscriptions faites aux associations ci-dessus mentionnées et au Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du bureau municipal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à 22 voix favorables, les présidents des associations concernées n'ayant pris part ni au débat ni au vote :

- décide de verser au début de l'exercice 2025, 50 % des crédits votés au BP 2024 aux associations suivantes et au CCAS, donnant les montants suivants :

Article 6574 :

II.	Comité des Fêtes	20 000 €
III.	Comité des œuvres sociales	13 000 €
IV.	Office de la Culture	26 000 €
V.	Association Maison de la Faïence	95 000 €
VI.	La Concorde	3 000 €

Article 65736 :

VII.	C.C.A.S	50 000 €
------	---------	----------

- autorise Monsieur le Maire à verser les sommes mentionnées ci-dessus au début de l'exercice 2025 et à signer les conventions ;

- indique que les montants des subventions à verser seront inscrits au budget primitif 2025, articles 65748 et 65736.

2024 – 8 – POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES EN 2025 EN INVESTISSEMENT :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances.

Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement selon les critères énoncés ci-dessus. Concernant les dépenses d'investissement, la production de l'état des restes à réaliser 2024 dès que possible, indiquera les disponibilités et reports de crédits d'investissement avant le vote du budget 2025.

2024 – 8 – POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA DEUXIEME PHASE DE TRAVAUX DU POLE TECHNIQUE ENVIRONNEMENTAL :

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de l'Etat pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Département pour le Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole, des dossiers de demandes de subventions afin de solliciter les subventions les plus élevées possibles ;*
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ces dossiers.*

2024 – 8 – POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : DSIL 2025 – USINE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES AU CAPTAGE DE MENNEVILLE :

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Après avoir débattu,

A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal décide :

- *Adopte l'opération,*
- *Sollicite la subvention la plus élevée possible dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réalisation d'une usine de traitement des pesticides et l'équipement du forage n°2 ;*
- *Adopte le plan de financement prévisionnel joint ;*
- *Autorise monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

2024 – 8 – POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : HARMONIE MUNICIPALE LA CONCORDE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 279 € à l'harmonie municipale « La Concorde » ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

2024 – 8 – POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat afin d'aider les jeunes apprentis desvros ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

2024 – 8 – POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE :

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, approuve le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire ci-joint.

2024 – 8 – POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- *adopte le règlement d'occupation du domaine public modifié ci-joint à la présente délibération ;*
- *précise que celui-ci sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

2024 – 8 – POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS – TARIFICATION PREVOYANCE 2025 :

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet « Prévoyance » ;

- de maintenir les modalités de versement et de modifier le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les modalités ci-dessous :

Montant de la participation mensuelle prévoyance (incapacité de travail + invalidité) :

			01/01/2013	01/01/2025
	< assiette brute mensuelle prévoyance <	1000 €	3,50 €	7 €
1001 €	< assiette brute mensuelle prévoyance <	1600 €	6,24 €	7 €
1601 €	< assiette brute mensuelle prévoyance <	2200 €	8,58 €	9,34 €
2201 €	< assiette brute mensuelle prévoyance <	2800 €	10,92 €	11,68 €
2801 €	< assiette brute mensuelle prévoyance <	3400 €	13,26 €	14,02 €
3401 €	< assiette brute mensuelle prévoyance <	4000 €	15,60 €	16,36 €
	assiette brute mensuelle prévoyance <	4000 €	20,00 €	20,76 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que tout document en rapport avec ce dossier ;

- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

2024 - 8 – POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS – TARIFICATION MNT 2025 :

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents ;*
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé ;*
- De prolonger d'une année la convention signée entre la commune et le centre de gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 € par agent versée par la collectivité au Centre de Gestion à ce titre ;*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.*

2024 – 8 – POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : POLICE MUNICIPALE – REGIME INDEMNITAIRE :

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide d'instituer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE) selon les modalités présentées ci-avant.

2024 – 8 – POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : RECENSEMENT 2025 – COMPLEMENT D'INDEMNISATION :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des opérations de recensement ;

A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal, fixe l'indemnité qui sera accordée aux agents recenseurs comme suit :

- Distribution dans les boîtes aux lettres : 1,50 €/logement ;*

2024 – 8 – POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : REDEVANCES SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025 :

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée ;

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 0.02 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;*
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de délégations de services passée avec Véolia Eau. Cette redevance est ensuite reversée par la collectivité à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;*
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ces redevances eau potable.*

2024 – 8 – POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025 :

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée ;

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 0,03 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;*
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité conformément à la convention de délégations de services passée avec Véolia Eau au titre de sa délégation de compétences pour la collecte et le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le contrat. Cette redevance est ensuite reversée par la collectivité à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;*
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec la redevance de performance des systèmes d'assainissement.*

2024 – 8 – POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : COMMUNAUTE DE COMMUNES DESVRES SAMER – RAPPORT D'ACTIVITE 2023 :

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2024 – 8 – POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR : DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – RAPPORT 2023 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide d'approuver le rapport sur les actions 2023 de développement social urbain qui est joint en annexe de la présente délibération.

2024 – 8 – POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – PARCELLE DE TERRAIN AH 483 – MADAME TELLIER et MONSIEUR RINGOT :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la demande de Madame Adeline TELLIER et de Monsieur Cyril RINGOT de pouvoir acquérir le bien immobilier situé à l'angle des rues du 11 novembre et Delamotte (AH 483 – 45 m²) ;

Considérant l'avis du service local du domaine du 31 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- décide de vendre à Madame Adeline TELLIER et Monsieur Cyril RINGOT ou toute société dans laquelle ils seraient associés ou qui se substituerait à eux, le bien immobilier situé à l'angle des rues du 11 novembre et Delamotte, cadastré AH 483, pour une surface de 45 m² pour un montant de 1 575 € HT ;

- indique que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

2024 – 8 – POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR : MEDIATHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION DE PRET DE MODULE INTERACTIF « DANS LA PEAU D'UN ANTHROPO » :

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de prêt de module interactif « Dans la peau d'un anthropo » avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2024 – 8 – POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS :

- Virement de crédits d'un montant de 5 040 € du compte 61558 – fonction 01 vers le compte 65748 – fonction 024.
- Virement de crédits d'un montant de 4 279 € du compte 61558 – fonction 01 vers le compte 65748 – fonction 024.

MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

- Marché public d'assurances :

Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes, tous risques manifestations et expositions, bris de machine et multirisques informatiques

Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes

Lot 3 : protection juridique des agents et des élus

► SMACL ASSURANCES : 63 458 € HT

La séance est levée à 20 heures.

